



Tout savoir sur l'AGA

La FJFNB tient une assemblée générale annuelle une fois par an, conformément aux exigences de la Loi. Un avis de convocation présentant l'ordre du jour proposé, la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle doit être donné par écrit aux membres, aux membres du conseil de direction et aux membres du conseil d'administration au moins 20 jours ouvrables avant la tenue de ladite assemblée. Un membre associatif qui le souhaite peut demander l'ajout d'un item à l'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle jusqu'à dix jours avant la tenue de cette assemblée.

Description de postes pour les membres du CD

LA PERSONNE À LA PRÉSIDENTENCE

- est présidente du conseil d'administration et du conseil de direction;
- est la principale responsable de l'administration des affaires courantes de la FJFNB;
- représente les membres de la FJFNB aux comités, commissions, rencontres et autres événements où il est pertinent que la FJFNB soit représentée;
- agit comme principale porte-parole de la FJFNB;
- est la représentante officielle de la FJFNB auprès de toute instance, publique ou privée;
- s'assure de l'exécution et des suivis des tâches confiées au conseil de direction et au conseil d'administration;
- préside les rencontres du conseil de direction et, à ce titre, tranche toute question les voix exprimées sont égales, mais n'a pas autrement droit de vote;
- préside les rencontres du conseil d'administration et, à ce titre, tranche toute question les voix exprimées sont égales, mais n'a pas autrement droit de vote;
- assure la représentation de la FJFNB à la Fédération de la jeunesse canadienne-française, à la Société Nationale de l'Acadie ou à la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, et délègue en priorité à la vice-présidence et au secrétaire - trésorier le mandat de représenter la FJFNB aux deux autres organisations;
- remplit toute autre obligation prévue aux présents statuts et règlements;
- exerce tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui lui est accordé par le conseil de direction

LA PERSONNE OCCUPANT LA VICE-PRÉSIDENTENCE

- appuie la présidence dans l'exécution de ses tâches et responsabilités;
- remplace la présidence en cas d'absence ou d'incapacité;
- représente la FJFNB aux comités et organisations où elle a été nommée par le conseil de direction;
- en cas de démission de la présidence, assume les responsabilités de ce poste jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante;
- exerce tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui lui est accordé par le conseil de direction

LA PERSONNE AU SECRÉTARIAT|TRÉSORERIE

- rédige et signe les procès-verbaux des réunions du conseil de direction;
- est responsable des archives et des documents de la FJFNB;
- est responsable de présenter les états financiers et les budgets au conseil de direction;
- est responsable du sceau et des lettres patentes de la FJFNB;
- représente la FJFNB aux comités et organisations où elle a été nommée par le conseil de direction;
- exerce tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui lui est accordé par le conseil de direction.
- Exécute les décisions de l'assemblée générale annuelle et délibère sur toute question portée à l'ordre du jour.

LES REPRÉSENTANT RÉGIONNAUX

- agissent à titre de représentants de leur région au conseil de direction;
- sont responsables d'assurer la communication entre les membres associatifs et le conseil de direction par l'entremise des présidences des membres associatifs;
- sont responsables d'organiser et de présider les réunions des membres de leur région;
- exercent tout autre pouvoir ou toute autre autorité qui leur est accordé par le conseil de direction

Le mandat des membres du conseil de direction débute le **1er juillet** de chaque année et se termine le **30 juin** de l'année suivante, peu importe la date où se tient l'assemblée générale annuelle.

Ps: Les présents Statuts et règlements de la FJFNB sont les seuls en existence, sont entrés en vigueur le 22 mai 2016 et ont été adoptés le 22 mai 2016 à Bathurst, NB